



Mairie de LASSIGNY
18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 60 36
Fax : 03 44 43 34 76
Email : mairie@lassigny.fr
Site : www.lassigny.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 
ID : 060-216003475-20211020-A159_2021-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 159/2021 PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE DES MAISONS DANS LA RUE DE LA MALADRERIE A LASSIGNY

**ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE N°054/2021**

Le Maire de la Commune de Lassigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la création de nouveaux logements dans la Commune et plus précisément dans la rue de la Maladrerie,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes (cf. plan ci-dessous) :

Adresse complète	N° parcelle cadastrale	Type d'occupation
52 rue de la Maladrerie	H 1 562	Nouvelle habitation Mme LEUREGANS
54 rue de la Maladrerie	H 1 559	Nouvelle habitation Mme LUYEYE
54 Bis rue de la Maladrerie	H 1560	Nouvelle habitation M. TORREKENS



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Beauvais,
- La DGFIP,
- La Poste,
- Le SDIS 60,
- La Gendarmerie de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à LASSIGNY, le 20 OCT. 2021

Le Maire, Laurent MAROT

